

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026_203

Mis en ligne le 08.09.26
Transmis le 08.09.26

RÉGIE D'AVANCES DES MENUES DÉPENSES : MODIFICATION

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire, l'autorisant notamment à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération n°2 du 15 février 1974 créant la régie d'avances des menues dépenses modifiée par la délibération n°1 du 29 juin 1989 et les décisions n°2011-213, 2015-142 et 2021-26,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable en date du 28 août 2026,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'augmenter ponctuellement le montant de l'avance de 3 000 € à 7 000 € pour la période du 14 septembre au 30 novembre 2026 afin de pouvoir régler les dépenses liées à un déplacement au Canada.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions prévues dans les délibérations n°2 du 15 février 1974 et n°1 du 29 juin 1989 et les décisions n°2011-213, 2015-142 et 2021-106 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Maire et le Responsable du Service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Thierry LAVIT

